

**Michel BILLOUT**  
Sénateur de Seine et Marne

**Maud TALLET**  
Maire de Champs sur Marne  
Conseillère générale

Vendredi 8 Juillet 2005,

# **Lettre ouverte au PDG de NESTLE FRANCE**

## **Les droits des salariés de NESTLE - SAINT MENET doivent être respectés dans l'intérêt de notre pays**

**Aujourd'hui, dans de nombreuses entreprises, les plans sociaux annoncés comme les appels aux sacrifices salariaux ont pour origine un projet de délocalisation.**

Un formidable chantage se développe pour faire accepter les suppressions d'emplois, les fermetures de sites, de lignes de production ou de centres de recherche, le gel ou la diminution des salaires, l'augmentation du temps de travail et l'aggravation de son intensité.

► **Trois jours après la levée de l'occupation de ce site de Marseille, et alors même que vous refusez de remettre en route la production, un Comité Central d'Entreprise s'est tenu hier et aujourd'hui, au Siège Social à Noisiel (Seine et Marne).**

► Nous avons apporté, aux grilles du Siège social NESTLE, notre engagement le plus total aux salariés du groupe NESTLE, tout particulièrement à ceux de Marseille – Saint Menet.

► **Nous soutenons et faisons notre l'exigence des représentants syndicaux :**

*« La nomination d'un expert qui se prononcera sur la viabilité du site, car l'heure n'est pas à la fermeture de l'usine qui fait, au quotidien, la preuve de ses capacités économiques, de sa rentabilité financière et sociale ».*

**La lutte des « NESTLE-Saint Menet »** est une lutte exemplaire car leur usine est viable économiquement, financièrement et socialement pour l'ensemble de notre pays.

► Nous réaffirmons solennellement que soient respectés les attendus des jugements 22 Juin et 4 Juillet derniers par le Tribunal de Grande Instance de Marseille qui **« ordonne la reprise de la production à Saint Menet »**.

**Pendant la tenue du Comité Central d'Entreprise, à 10 h 30 ce matin, l'avocat qui représente la CGT a informé les délégués du personnel en séance que le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence, statuant en Appel, déclarait « illégale la tenue du CCE de Noisiel ».**

► **La réunion a été interrompue mais le tribunal exige que vous reveniez au « livre 4 » en vue d'examiner les conditions d'un redémarrage de l'entreprise, y compris par un repreneur. Pour la deuxième fois en une semaine la justice donne raison aux « NESTLE » dans le respect de leurs droits.**

► **Monsieur le Directeur, vous devez respecter les attendus de justice.**

► **Nous en appelons tout particulièrement au Premier ministre qui s'était fixé « 100 jours pour la défense de l'emploi » en France, tant il est vrai qu'au-delà des mots c'est au quotidien et dans les actes que les engagements ont de la valeur.**